

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2023

Le jeudi 22 juin 2023 à 18 heures 00, le Comité de la Caisse des Écoles de la commune, régulièrement convoqué le 14 juin 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie d'Aléria sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI.

Présents : FABIANI Pascale, FRATICELLI Ange – Joseph, MARCADAL Amandine, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, QUERCI Isabelle, SAEZ RICCIARDI Célia

Absents : ETTORI-MORANDIDNI Barbara

Pouvoirs : MACH Charlotte (Pouvoir à Amandine MARCADAL)
VOLPI Christelle (Pouvoir à Célia SAEZ RICCIARDI)

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Coordination des intervenants extérieurs
Télétransmission des actes
Questions diverses

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA COORDINATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS

N° CDE-DBM-2023-02

Rapport N° CDE-2023-02

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Approbation du recours à un prestataire extérieur pour organiser et coordonner les activités des intervenants extérieurs durant le temps scolaire,

Décision de retenir l'offre de Monsieur Denis GODE (5 500 €/an X 3 ans)

Autorisation donnée au président à signer le marché correspondant pour une durée de trois années pour un coût global de 16 500 € ;

Décision d'imputer la dépense correspondante au budget de la caisse des écoles pour 2023 à l'article 611 (chapitre 011), abondé à hauteur de 18 000 €.

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES

N° CDE-DBM-2023-03

Rapport N° CDE-2023-03

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Adoption du principe de la télétransmission des actes de la Caisse des Écoles soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Autorisation donnée à la Caisse des Écoles d'accéder aux services proposés par la SITEC pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire pour un coût de 904,440 € TTC

Autorisation donnée au président de signer le marché correspondant avec la SITEC

Autorisation donnée au président de la Caisse des Écoles de signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec Monsieur Michel PROSIC, Préfet de la Haute-Corse, représentant l'État à cet effet.

Décision d'imputer la dépense correspondante au budget de la caisse des écoles pour 2023 à l'article 611 (chapitre 011), abondé à hauteur de 18 000 €.

QUESTIONS DIVERSES : *Sans objet.*

La séance est levée à 18 heures 30.

Le président
Ange-Joseph FRATICELLI

La secrétaire,
Pascale FABIANI